

Conditions d'encadrement pour la pratique de la natation

(Circulaire n° 2017-127 du 22/08/2017)



Normes d'encadrement :

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

	Groupe classe constitué d'élèves d' <u>école maternelle</u>	Groupe classe constitué d'élèves d' <u>école élémentaire</u>	Groupe classe constitué d' <u>élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire</u>
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

→ Pour les classes à faible effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe classe.

Conditions à remplir et capacités d'actions des personnes intervenant en natation :

	Qualification / agrément / autorisation	Présence possible dans l'eau	Prise en charge d'un groupe dans l'eau	Rentre dans le taux d'encadrement	Remarques
Enseignant de la classe	Pas d'agrément à passer	OUI	OUI	OUI	Responsable de la conception et la mise en œuvre du projet d'enseignement
Autre enseignant	Pas d'agrément à passer	OUI	OUI	OUI	En remplacement de l'enseignant titulaire : - dans le cadre d'un échange de services - enseignant brigade
MNS surveillance	Carte professionnelle	NON	NON	NON	
MNS enseignement	Carte professionnelle	OUI	OUI	OUI	
intervenant bénévole « agréé »	Agrément IA-DASEN (information théorique + pratique)	OUI	OUI	OUI	
intervenant bénévole « professionnel »	Agréé par leur statut	OUI	OUI	OUI	Sont concernés : enseignants, MNS et titulaires du BNSSA
ATSEM	Statut ATSEM Pas d'agrément.	NON	NON	NON	Encadrement de la vie collective uniquement.
AVS	Pas d'agrément à passer. Participation possible à la réunion pour information.	OUI* Pour l'enfant concerné	NON (accompagnement du/des élève(s) en situation de handicap)	NON	Présence dans l'eau si cela est nécessaire pour accompagner l'élève en situation de handicap. Si impossibilité pour l'AVS d'aller dans l'eau alors envisager un bénévole agréé.
Service civique	Peut participer à une réunion d'agrément pour information	OUI	NON	NON	Aide complémentaire
Accompagnateur « vie collective »	Autorisation préalable du directeur d'école	NON	NON	NON	Encadrement de la vie collective uniquement. Ne peut pas se retrouver isolé avec un élève.